

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMÉA CEDEX

N° 2012-12902/DENV

Nouméa, le 11 AVR. 2012

Le Directeur,

à

Directeur général de la société immobilière de
Nouvelle-Calédonie
BP 412
98845 Nouméa cedex

RAR n° RA 01 578 143 6 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) -
exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires
domestiques ou assimilées au quartier de Montravel, commune de Nouméa

Référence : dossier de demande déposé le 2 septembre 2011 et complété le
15 novembre 2011

Pièce jointe : un projet d'arrêté et ses prescriptions techniques

Monsieur le directeur général,

Veillez trouver ci-joint le projet d'arrêté autorisant la Société Immobilière de
Nouvelle-Calédonie à exploiter une installation de traitement et d'épuration des eaux
résiduaires domestiques ou assimilées à Montravel, sur la commune de Nouméa.

Conformément aux dispositions de l'article 413-21 du code de l'environnement, vous
disposez **d'un délai de 15 (quinze) jours** pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération
distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY

